

## DÉLIBÉRATION N°10 CASDIS DU 16/12/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221216-10

### REMBOURSEMENT D'UN BILLET D'AVION PAR LE SDIS 82

Sur convocation du 6 décembre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 16 décembre 2022 à 10h.

#### **Etaient Présents**

##### **Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence)

##### **Sans voix délibérative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

##### **Assistaient également :**

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Samuel FERNANDEZ, Lieutenant Sébastien BONIS, Madame Céline TODESCHINI

##### **Etaient absents / excusés :**

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Mireille FIGEAC, Madame Maryse MAURY, Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Frédéric DECREMPS, Madame Caroline MEY-FAU, Madame Amélie VOCASSIN, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean-Luc MARX

Lors du séminaire regroupant les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours à Paris, les Directeurs des SDIS 46 et 82 ont été contraints de modifier leur vol de retour. Par conséquent, le Directeur du SDIS 46 a payé avec la carte bancaire du service les deux billets d'avion. Il est donc demandé au SDIS 82 de rembourser les frais avancés.

Ainsi, après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'autoriser l'encaissement la recette de 276, 93 euros liée au remboursement d'un billet d'avion par le SDIS 82.

**Détail du vote :**

Présents :	10
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	00
Abstention :	00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 19 décembre 2022